

Délibération 2023-03 - Comptes annuels

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020;

vu les articles 60A, alinéas 6, 7 et 8 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu l'article 30, lettre f), de la Loi sur l'administration des communes ;

vu l'article 14 alinéa 2 des statuts du Groupement SIS, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021,

sur proposition du Comité, décide:

à l'unanimité des membres présents

Article premier - Compte de résultat

Le compte de résultat du Groupement SIS pour 2022 est approuvé pour les montants suivants:

Charges d'exploitation	67'424'582
Revenus d'exploitation	67'963'089
Résultat d'exploitation	538'507
Charges financières	-30'940
Revenus financiers	191
Résultat financier	-30'748
Charges extraordinaires	-
Revenus extraordinaires	-
Résultat extraordinaire	-
Total du compte de résultats	507'758
Résultat de l'exercice (après écriture de boucllement)	507'758

Article 2 - Compte des investissements

Le compte des investissements 2022 est approuvé pour les montants suivants :

Dépenses d'investissement PA	436'942
Recettes d'investissement PA	-
Investissements nets PA	436'942
Dépenses d'investissement PF	-
Recettes d'investissement PF	-
Investissements nets PF	-
Investissements nets	436'942

Article 3 - Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants :

Investissements nets PA	436'942
Amortissements	8'394
Excédent de revenus du compte de résultat	507'758
Attributions aux fonds (-) prélèvements	-
Autofinancement	516'152
Excédent de financement	79'210

Article 4 - Variation de la fortune – Etat du capital propre

L'augmentation de la fortune, soit 507'758 francs, est approuvée ; elle correspond à l'excédent de revenus du compte de résultats.

Article 5 – Bilan

Le bilan au 31 décembre 2022 est approuvé, totalisant, tant à l'actif qu'au passif, 7'082'826 francs. Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2022 à 38'649'476 francs.

Article 6 – Compte rendu financier annuel pour l'exercice 2022

Le Compte rendu financier annuel pour l'exercice 2022 est approuvé.

Conformément aux articles 28 et 60A de la loi sur l'administration des communes et à l'article 89 de la loi sur l'exercice des droits politiques, le Conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie.

Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte, soit le 26 juillet 2023.

Certifié conforme

La Présidente



Marie Barbey-Chappuis

Le Vice-président



Christophe Senglet